



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA SARTHE

## COMMUNE DE LAIGNE EN BELIN

### Délibération du conseil municipal n° 20231120-6

#### Séance du conseil municipal du 20 novembre 2023

- Date de convocation : 15 novembre 2023
- Nombre de conseillers en exercice : 19
- Nombre de conseillers présents : 14
- Nombre de conseillers représentés : 4
- Nombre de votants : 18
- Quorum : 10

#### Vote

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le vingt novembre deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de madame DUPONT Nathalie, maire.

**Étaient présents** : DUPONT Nathalie, FOUQUERAY Dominique, HAIES Dominique, LANGLOIS Bruno, GRES Anne, GEORGES Thierry, BRUNEAU Claire, VACHER William, FOLLENFANT Dominique, BARTHES Renaud, RICHER Cécile, JOUSSE Laetitia, POTTIER Nathalie, PICOULEAU Gaylord.

**Étaient représentés** : PAUVERT Juana (Pouvoir de vote donné à DUPONT Nathalie), GUITTET Karen (Pouvoir de vote donné à FOUQUERAY Dominique), DOBERT Sébastien (Pouvoir de vote donné à GRES Anne), COME Gaëtan (Pouvoir de vote donné à POTTIER Nathalie).

**Était absente excusée et non représentée** : JOUSSEAU Morgane.

**Secrétaire de séance** : GRES Anne.

#### **6 - Proposition de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)**

Madame le maire rappelle que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR).

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Madame le maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Madame le maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au conseil municipal de définir ces modalités.

Ainsi, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

Le dossier d'information sur les propositions de ZAEnR est disponible en mairie du 25 novembre au 9 décembre 2023 inclus, aux horaires d'ouverture au public et est consultable sur le site Internet ainsi que sur le panneau d'affichage numérique (totem) de la mairie.

Un registre de concertation est accessible au public sur cette même période en mairie, aux horaires d'ouverture au public, afin de formuler les remarques et observations par écrit. Les remarques et observations reçues par courriel sur cette même période à l'adresse [mairie@laigne-en-belin.fr](mailto:mairie@laigne-en-belin.fr) seront également consignées dans le cadre de la concertation.

Madame le maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

**Solaire photovoltaïque sur toiture :**

Il est proposé d'instaurer des zones d'accélération conformément au plan en annexe

**Solaire photovoltaïque au sol dont ombrières sur parking :**

Il est proposé d'instaurer des zones d'accélération conformément au plan en annexe

**Géothermie :**

Il est proposé d'instaurer des zones d'accélération conformément au plan en annexe

**Chaleur récupérable :**

Il est proposé d'instaurer des zones d'accélération conformément au plan en annexe

**Réseau de chaleur :**

Il est proposé d'instaurer des zones d'accélération conformément au plan en annexe

**Cas particulier des exploitations :**

**• Solaire photovoltaïque au sol et toitures :**

La zone d'accélération comprendrait les parcelles dépendantes de l'exploitation agricole dans un rayon de 200 mètres autour du siège de ladite exploitation. Il est proposé d'instaurer des zones d'accélération conformément au plan en annexe.

**• Méthanisation :**

La zone d'accélération comprendrait les parcelles dépendantes de l'exploitation agricole dans un rayon de 200 mètres autour du siège de ladite exploitation. Il est proposé d'instaurer des zones d'accélération conformément au plan en annexe.

**Concernant la zone d'accélération pour l'implantation de l'énergie éolienne, aucune zone d'accélération n'a été définie.** Le portail cartographique indique que le territoire de LAIGNE EN BELIN est en zone rédhibitoire (éolien réglementairement interdit).

Après échanges, le conseil municipal à l'unanimité :

- arrête les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral.

Le maire,  
Nathalie DUPONT

La secrétaire de séance,  
Anne GRES



A handwritten signature in black ink, which appears to be "Anne Gres", written in a cursive style.

Date d'affichage de la délibération : Le **23 NOV. 2023**